



## BUREAU DÉLIBÉRATIF

Séance du 19 janvier 2024  
Procès-verbal

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf janvier, à 09 Heures 00, à Montreuil le Gast (pôle communautaire - 1, la Metairie), le Bureau délibératif régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'ille – Aubigné.**

### Présents :

<u>Melesse</u>	JAOUEN Claude	Président
<u>Gahard</u>	LAVASTRE Isabelle	1ère vice -présidente
<u>La Mezière</u>	GORIAUX Pascal	2ème vice-président
<u>Langouet</u>	DUBOIS Jean-Luc	4ème vice-président
<u>Montreuil-le-Gast</u>	HENRY Lionel	5ème vice-président
<u>Saint-Medard-sur-Ille</u>	BOURNONVILLE Noël	8ème vice-président
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	DEWASMES Pascal	11ème vice-président
<u>Saint-Symphorien</u>	DESMIDT Yves	Conseiller délégué
<u>Vignoc</u>	HOUITTE Daniel	Conseiller délégué
<u>Saint-Gondran</u>	LARIVIERE-GILLET Yannick	Conseiller délégué

### Absents :

<u>Feins</u>	FOUGLE Alain	3ème vice-président
<u>Saint-Aubin-d'Aubigné</u>	RICHARD Jacques	6ème vice-président
<u>Guipel</u>	JOUCAN Isabelle donne pouvoir à JAOUEN Claude	7ème vice-présidente
<u>Mouazé</u>	BOUGEOT Frédéric donne pouvoir à HOUITTE Daniel	9ème vice-président
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	TAILLARD Yvon	Conseiller délégué
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	EON-MARCHIX Ginette	10ème vice-présidente
<u>Sens de Bretagne</u>	MOREL Gérard	Conseiller délégué

**Secrétaire de séance :** Madame LAVASTRE Isabelle

Approbation du procès-verbal de la réunion du 15/12/2023 à l'unanimité.

N° B\_DEL\_2024\_007

**Objet**

Mobilité

Appel à projets citoyens sur les mobilités - 2ème session 2023

**Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Développer l'usage d'offres de transports alternatifs à la voiture solo**

La Communauté de communes a lancé pour la 8ème année un appel à projets citoyens sur le thème des mobilités. Cet appel à projets est ouvert aux associations et groupes de citoyens du territoire ayant un projet de mobilités durables. Pour être éligibles, les projets doivent être en lien avec la mobilité, les déplacements, visant à sensibiliser ou développer des actions de mobilité durable.

Les projets déposés peuvent bénéficier d'un accompagnement technique du Val d'Ille-Aubigné pour monter leur projet et/ou d'une aide financière de 500 € à 1000 € selon les projets présentés.

Pour la première session du mois de juin 2023, un premier projet a été déposé pour la création du spectacle «Sève et Dune, les vacances au fil des sentiers » par l'association C3PO, Collectif Plumes, Pinceaux et Portées. Le bureau communautaire du 1er septembre 2023 a accordé une subvention de 1000 € à ce projet qui se réalisera en 2024.

Pour la session du mois de novembre 2023, une candidature a été déposée par l'association Team sprint energy, pour un projet intitulé « Savoir rouler à vélo draisienne ».

L'association Team sprint energy intervient depuis septembre 2020 dans l'ensemble des écoles du Val d'Ille-Aubigné pour dispenser auprès des élèves de CM1/CM2 le programme Savoir rouler à vélo, dans le cadre d'une prestation pour la communauté de communes.

Les retours des équipes éducatives et des élèves sont tous très positifs quant au contenu du programme Savoir rouler à vélo et à l'accompagnement réalisé par la vélo-école Team sprint energy (évaluation réalisée tous les ans).

En intervenant auprès des CM1/CM2 du territoire, les éducateurs sportifs de Team sprint energy ont constaté que de nombreux enfants ne maîtrisaient pas les fondamentaux de l'apprentissage du vélo : équilibre, freinage, direction, propulsion...

A travers cette réponse à l'appel à projets citoyens, l'association souhaite proposer à plusieurs écoles maternelles du territoire du Val d'Ille Aubigné, des séances d'initiation et de perfectionnement à la draisienn (public petite et moyenne sections). En effet, Le vélo draisienn (sans pédale) est un bon outil pour apprendre à faire correctement du vélo et permet d'acquérir une base motrice indispensable à l'apprentissage du vélo (à pédales).

Ce projet est complémentaire du programme Savoir rouler à vélo, dont l'objectif est de permettre aux enfants de quitter l'école primaire en sachant rouler sur la voie publique en autonomie et sécurité. Il permettrait une continuité de la maternelle à l'élémentaire.

Il pourrait avoir lieu en mai et juin 2024 auprès de 50 enfants de maternelle, soit environ 2 classes du territoire (3 séances par classe et par enfant).

L'association Team sprint energy pourra mettre à disposition du projet un éducateur sportif, 12 vélos draisiennes, 12 casques, le matériel pédagogique nécessaire (plots, fanions...) et un camion pour le transport du matériel.

**Budget prévisionnel du projet de l'association :**

Principales dépenses du projet	Montant en euros (TTC)	Principales recettes du projet	Montant en euros (TTC)
Essence	200€	subvention Val d'Ille-Aubigné sollicitée	1000€
Location modulo-bosses	50€		
1. Achat draisienn/casques	1800€ (12 *150€)		
TOTAL Dépenses	2050	TOTAL Recettes	1000

### Critères d'éligibilité :

Le règlement de l'appel à projets liste les critères d'éligibilité suivants :

Pour être éligibles, les projets présentés doivent :

- ☑ être en lien avec la mobilité, les déplacements, visant à sensibiliser ou développer des actions de mobilité durable
- ☑ être mis en place sur une ou plusieurs communes du Val d'Ille-Aubigné
- ☑ ne pas être engagés au moment du dépôt du dossier.

Les personnes pouvant déposer un dossier sont :

- ☑ les habitants du Val d'Ille-Aubigné constitués sous la forme de groupes de citoyens ou collectifs,
- ☑ les associations (associations de loi 1901 sans but lucratif) situés sur le Val d'Ille-Aubigné.

L'association Team sprint energy n'est pas domiciliée sur le Val d'Ille-Aubigné (siège à St Grégoire), mais comme l'ensemble des bénéficiaires du projet étant exclusivement situés sur le territoire de la communauté de communes, cela répond bien aux attendus de l'appel à projets.

Il vous est proposé de valider cette candidature, pour l'attribution d'une aide de 1000 € à Team sprint energy pour le projet « Savoir rouler à draisienne ».

La subvention sera versée après la réalisation des actions, sous réserve de la production de justificatifs de dépenses liées au projet.

### **Débat :**

**Madame Isabelle LAVASTRE** demande s'il s'agit d'une association du territoire.

**Monsieur Lionel HENRY** répond négativement. **Monsieur Lionel HENRY** rappelle que l'association Team sprint energy n'est pas domiciliée sur le Val d'Ille-Aubigné et indique que le siège est basé à St Grégoire. Mais comme l'ensemble des bénéficiaires du projet sont exclusivement situés sur le territoire de la communauté de communes, cela répond bien aux attendus de l'appel à projets.

**Madame Isabelle LAVASTRE** trouve cela gênant

**Monsieur Yves DESMIDT** affirme que l'OCSPAC a déjà formé à la pratique du vélo.

**Monsieur le Président** estime que l'OCSPAC peut également répondre à l'appel à projet.

**Monsieur Pascal DESWASMES** demande si cela nécessite un coût par enfant.

**Monsieur Lionel HENRY** n'a pas la réponse à cette question.

**Madame Isabelle LAVASTRE** observe que ce n'est pas une grosse somme.

**Monsieur le Président** considère qu'il est important de savoir si les familles doivent verser une somme également.

**Madame Isabelle LAVASTRE** confirme et demande si l'association intervenant est indemnisée pour ces actions.

**Monsieur Lionel HENRY** confirme et demande un moment afin de se renseigner sur la question

Après confirmation, **Monsieur Lionel HENRY** affirme qu'aucun paiement n'est demandé aux familles, et précise que c'est une expérimentation que l'association Team sprint energy fera exclusivement sur notre territoire.

---

**Vu** l'objet statutaire de l'association Team sprint energy, qui est la pratique du Cyclisme sous toutes ses formes, spécialisé en cyclo-cross et gravel, dont le siège social est situé centre commercial Forge, 35760 Saint Grégoire,

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2023,

**Vu** la loi du 24.04.2021 confortant le respect des principes de la République,

**Vu** l'attestation signée de l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi loi n°2000-321 du 12.04.2000

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 1000 € à l'association Team sprint energy, pour le projet « Savoir rouler à draisienne »,

**PRÉCISE** que la subvention sera versée après la réalisation des actions, sous réserve de la production de justificatifs de dépenses liées au projet.

---

#### **N° B\_DEL\_2024\_003**

**Objet** Développement économique  
PASS Commerce et Artisanat - Demande de l'EI Céline Coach Bien-être - Mme Céline TERTRAIS

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 8 janvier 2024 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

**Bénéficiaire** : Madame Céline TERTRAIS – EI Céline Coach Bien-être – GUIPEL

- Activité d'entretien corporel, institut de beauté et bien-être.
- Entreprise en développement (création en juillet 2020).
- Localisation : 1 rue Beauchêne à Guipel
- Coût global du projet : 7 720,06 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 7 228,39 € HT
  - Équipements professionnels,
  - Mobilier,
  - Dépenses d'embellissement.
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7 500 € de subvention
- Montant de la subvention : 2 168,52 € répartis comme suit :
  - 1 084,26 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%),
  - 1 084,26 € par la Région Bretagne (50%).

Madame Tertrais déménage son institut de beauté dans un container de 20 m<sup>2</sup> environ sur son terrain personnel, situé en zone urbaine à Guipel. Madame Tertrais aura davantage de place pour accueillir ses clients, qui bénéficieront comme elle d'un meilleur confort. Cette nouvelle installation lui permettra par ailleurs de proposer des horaires plus larges. Madame Tertrais sollicite une subvention pour soutenir ses dépenses de matériel, de mobilier et d'embellissement du local.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose d'attribuer cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

#### **Débat :**

*Madame Isabelle LAVASTRE s'interroge si la demande de Madame TERTRAIS a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme.*

*Monsieur Pascal GORIAUX confirme.*

---

**Vu** la délibération DEL\_2023\_118 du Conseil Communautaire en date du 9 mai 2023 validant le nouveau dispositif Pass Commerce et artisanat,

**Vu** la délibération DEL\_2023\_134 du Conseil communautaire du 13 juin 2023 adoptant la Convention de partenariat entre la

Région Bretagne et le Val d'Ille-Aubigné pour la période 2023-2028,

**Considérant** l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 8 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** du versement d'une subvention d'un montant maximum de 2 168,52 € au bénéfice de l'EI Céline Coach Bien-être,

**PRÉCISE** que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à l'EI Céline Coach Bien-être, soit 1 084,26 €,

**PRÉCISE** que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

---

**N° B\_DEL\_2024\_004**

**Objet** Développement économique  
PASS Commerce et Artisanat - Demande de l'EI La Retoucherie - Mme Sandrine LACROIX

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 8 janvier 2024 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

**Bénéficiaire** : Madame Sandrine LACROIX – EI La Retoucherie – SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE

- Activité de retouche de vêtement et vente d'accessoires.
- L'entreprise a été créée en décembre 2023.
- Localisation : 6 rue d'Antrain, à Saint-Aubin-d'Aubigné
- Coût global du projet : 7 575,28 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 6 933,69 € HT
  - Équipements professionnels,
  - Mobilier,
  - Dépenses d'embellissement,
  - Prestation d'accompagnement (création et stratégie).
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7 500 € de subvention
- Montant de la subvention : 2 080,11 € répartis comme suit :
  - 1 040,05 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%),
  - 1 040,05 € par la Région Bretagne (50%).

Madame Lacroix vient d'investir dans de l'équipement professionnel (piqueuse, machine à coudre, nettoyeur vapeur, table de repassage) et dans du mobilier. Le local a été décoré et une enseigne a été posée. Enfin, Madame Lacroix a sollicité une prestation d'accompagnement et de conseil pour créer son entreprise et affiner sa stratégie.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose d'attribuer cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

---

**Vu** la délibération DEL\_2023\_118 du Conseil Communautaire en date du 9 mai 2023 validant le nouveau dispositif Pass Commerce et artisanat,

**Vu** la délibération DEL\_2023\_134 du Conseil communautaire du 13 juin 2023 adoptant la Convention de partenariat entre la Région Bretagne et le Val d'Ille-Aubigné pour la période 2023-2028,

**Considérant** l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 8 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** du versement d'une subvention d'un montant maximum de 2 080,11 € au bénéfice de l'EI La Retoucherie,

**PRÉCISE** que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à l'EI La Retoucherie, soit 1 040,05 €,

**PRÉCISE** que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

---

**N° B\_DEL\_2024\_005**

**Objet** Développement économique  
PASS Commerce et Artisanat - Demande de l'EURL Nolwenn Caillard Photographe

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 8 janvier 2024 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

**Bénéficiaire** : Madame Nolwenn CAILLARD – EURL NOLWENN CAILLARD PHOTOGRAPHE – SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE

- Activité de photographie.
- L'entreprise a été créée en juillet 2023.
- Localisation : 24 rue de Saint-Médard, à Saint-Aubin-d'Aubigné
- Coût global du projet : 16 804,03 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 15 297,06 € HT
  - Équipements professionnels,
  - Équipements numériques et logiciel photo,
  - Mobilier,
  - Dépenses d'embellissement.
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7 500 € de subvention
- Montant de la subvention : 4 589,12 € répartis comme suit :
  - 2 294,56 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%),
  - 2 294,56 € par la Région Bretagne (50%).

Madame Caillard a repris le studio photo de St-Aubin, pour proposer des prestations de photographie d'identité, de famille, et scolaire. Afin de lancer son activité, elle a investi dans de l'équipement photo et numérique, et dans un logiciel photo. Madame Caillard a également fait l'acquisition d'une caisse enregistreuse pour sa boutique. Des dépenses d'embellissement et d'enseigne ont été nécessaires pour que le local gagne en convivialité et visibilité.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose d'attribuer cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et artisanat.

---

**Vu** la délibération DEL\_2023\_118 du Conseil Communautaire en date du 9 mai 2023 validant le nouveau dispositif Pass Commerce et artisanat,

**Vu** la délibération DEL\_2023\_134 du Conseil communautaire du 13 juin 2023 adoptant la Convention de partenariat entre la Région Bretagne et le Val d'Ille-Aubigné pour la période 2023-2028,

**Considérant** l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat réuni le 8 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** du versement d'une subvention d'un montant maximum de 4 589,12 € au bénéfice de l'EURL NOLWENN CAILLARD PHOTOGRAPHE,

**PRÉCISE** que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.  
La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à l'EURL NOLWENN CAILLARD PHOTOGRAPHE, soit 2 294,56 €,

**PRÉCISE** que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

---

N° B\_DEL\_2024\_006

**Objet**

Petite Enfance

Association ADMR Saint-Grégoire - Halte-garderie "La Farandole" - Subvention 2023

**Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services**

Une demande de subvention a été formulée par l'association ADMR de Saint-Grégoire portant sur l'aide au fonctionnement de la halte-garderie "La Farandole", d'un montant de 30 245€, au titre de l'année 2023 (22 800€ demandés et accordés en 2022).

Celle-ci n'a pas été traitée vu la nécessité de travailler le prolongation du conventionnement, actée au conseil communautaire de décembre 2023.

Par courrier en date du 7 décembre 2023, la présidente de l'association ADMR du canton de Saint Grégoire a proposé un nouveau montant de subvention à 19 527€, correspondant aux besoins actualisés et révisés de l'association.  
Cette baisse s'explique par le versement en direct du bonus territoire de la Convention Territoriale Globale par la CAF de 13 800€ en 2022 et un déficit prévisionnel de 3 082€.

Après étude du dossier, le Président propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association ADMR de Saint-Grégoire pour la halte-garderie "La Farandole" d'un montant de 19 527 €, au titre de l'exercice 2023.

**Débat :**

*Monsieur Jean-Luc DUBOIS estime que le montant est bien expliqué pour cette subvention.*

*Monsieur le Président demande si cette subvention sera versée au titre de l'année 2023.*

*Monsieur Noël BOURNONVILLE confirme et précise qu'une autre demande arrivera au prorata de 2024.*

---

**Vu** les statuts de l'association ADMR St Grégoire dont le siège social est situé La Bretèche, avenue St Vincent à St Grégoire,

**Vu** la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 validée par délibération DEL\_2020\_308, du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

**Vu** la prolongation de la convention sur la période 2023-2024 validée par délibération DEL\_2023\_246, du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**VALIDE** l'attribution à l'ADMR de Saint-Grégoire de la subvention 2023 pour le fonctionnement de la halte-garderie « La Farandole » implantée à Melesse, d'un montant de 19 527 €,

**PRÉCISE** que la subvention sera versée en une fois sur présentation du compte de résultat 2023.

**Objet**

Technique

Marché d'entretien des espaces verts et liaisons cyclables 2024 - attribution du lot n°2 et déclaration du lot n°1 en infructueux

Suite à la mise en place du marché d'entretien des espaces verts pour l'année 2022-2023, il a été proposé de relancer ce marché. Un marché à procédure adaptée a donc été lancé en novembre 2023 et est intitulé «Entretien des liaisons cyclables et des ZA de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en 2024». Celui-ci est composé de 2 lots distincts pour une durée de 1 an:

- Lot N°1 : Entretien des liaisons cyclables
- Lot N°2 : Entretien d'espaces verts dans les ZA sur les communes de Melesse et La Mezière

L'analyse se base sur les critères pondérés ci-dessous :

- Prix : 50%
- Valeur technique : 50 %

 Lot 1 :

Aucune offre n'a été reçue pour le lot 1. Il est proposé au pouvoir adjudicateur de déclarer ce lot infructueux pour absence d'offres. Dans ce cas le pouvoir adjudicateur peut avoir recours à un marché sans publicité ni mise en concurrence.

 Lot 2 :

2 offres ont été reçues en réponse au lot 2 des entreprises Vallois et Epivert.

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Président propose

- de déclarer infructueux le LOT n°1 et de l'autoriser à attribuer le marché dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence.
- d'attribuer le LOT n°2 à la société Epivert pour son offre mieux disante, dont la note est de 50/50 pour le prix et de 30 /50 pour la valeur technique, soit une note totale de 80/100 pour un montant total de 19 035 € HT / 22 842 € TTC.

**Débat :**

*Monsieur Jean-Luc DUBOIS s'interroge sur la somme payée actuellement.*

*Monsieur Pascal DESWAMES répond qu'à ce jour le montant est moins élevé.*

*Monsieur Daniel HOUITTE s'interroge sur le type d'entretien proposé.*

*Monsieur Pascal DESWAMES répond qu'il s'agit de l'entretien d'espace vert et précise que cela doit être fait durant cette année.*

*Monsieur Pascal GORIAUX s'étonne car ils n'ont pas de réponse concernant l'entretien de liaisons cyclables. Monsieur Pascal GORIAUX s'interroge sur la possibilité de la prise en charge par la commune sur l'entretien des liaisons cyclable dans le cadre de conventions.*

*Monsieur Pascal DEWASMES précise que cela fonctionnait comme ça auparavant mais que le conventionnement posait des soucis de gestion et qu'il y avait de grosses différences de prix entre les communes.*

*Monsieur Jean-Luc DUBOIS demande pourquoi la prestation prévoit du balayage sur les pistes cyclables.*

*Monsieur Pascal DEWASMES indique que la balayeuse était prévue pour 2024 mais comme elle n'est pas commandée, cela doit rester en prestation.*

*Monsieur le Président* explique que si une balayeuse est utilisée pour la piste cyclable, il est préférable d'avoir un petit modèle car sinon cela ne passera pas.

*Monsieur Philippe DESILLES (DGA)* intervient pour indiquer les dépenses en 2023 : 19 127 € HT.

*Monsieur Pascal DEWASMES* précise que le marché a une durée de 1 an afin de effectuer un test et d'évaluer comment cela se déroule.

*Monsieur Noël BOURNONVILLE* propose d'investir dans une balayeuse en interne.

*Monsieur Jean-Luc DUBOIS* fait part de son mécontentement sur les remontées concernant l'année 2023, comme quoi certains agents seraient en manque de travail.

*Monsieur Jean-Luc DUBOIS* insiste sur le fait qu'il préfère donner du travail en interne plutôt que de sous traiter en faisant appel à des entreprises extérieures, et précise qu'il trouve cela inadmissible.

*Monsieur Pascal DEWASMES* affirme que des travaux d'entretien n'ont pu être faits car le matériel n'était pas commandé. Il indique qu'une machine a été commandée mais qu'ils n'ont toujours rien reçu à ce jour.

*Monsieur Pascal DEWASMES* explique qu'il est hors de question de refuser du travail à des agents qui en demandent. Mais on ne pourra pas tout faire.

*Monsieur Jean-Luc DUBOIS* affirme qu'il est préférable de passer les commandes tout de suite, dès lors que l'accord a été donné.

*Monsieur Pascal DEWASMES* remarque qu'aucun travaux de marquage au sol n'avaient été faits jusque là. Cela va pouvoir débiter cette année.

*Monsieur le Président* rappelle que le marché proposé est prévu pour 1 année, et au besoin il sera possible de le réajuster. Il est nécessaire d'avoir la visibilité sur le plan de charge des agents de voirie.

*Monsieur Maxime KÖHLER (DGS)* confirme qu'il est en cours de finalisation et pourra être présenté prochainement.

*Monsieur Pascal DEWASMES* ajoute que le principe est bien de prioriser la régie sur la prestation dorénavant, à condition de disposer du matériel adapté.

---

**Vu** le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

**DÉCLARE** infructueux l'attribution du Lot n°1,

**AUTORISE** le Président à consulter et attribuer le lot n°1 dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence,

**VALIDE** l'attribution du lot n°2 du marché d'entretien des liaisons cyclables et des ZA de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en 2024, à la société Epivert, pour un montant total de 19 035 € HT / 22 842 € TTC,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° B\_DEL\_2024\_001**

**Objet** Technique  
Aménagement du Domaine de Boulet : Tranche 1 - Attribution du marché de travaux

Un marché de travaux concernant l'aménagement du Domaine de Boulet : Tranche 1 a été lancé. Il porte sur le remplacement du bloc sanitaire et la rénovation de l'aire de jeux.

Lancement de la consultation : le 9 Novembre 2023  
Date de remise des offres : le 8 Décembre à 12h  
Estimation des travaux : 85 885 € HT

3 offres complètes ont été remises dans les délais par les entreprises suivantes :

- Barthélemy
- Jourdanière
- LeHagre

L'analyse de l'offre se base sur les critères pondérés ci-dessous énoncés :

-Prix : 50 %

-Valeur technique de l'offre : 50 %

L'analyse est proposée par le maître d'œuvre Univers.

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Président propose d'attribuer le marché à l'entreprise Barthélemy pour son offre mieux disante, dont la note est de 47,75/50 pour le prix et de 47,50 /50 pour la valeur technique, soit une note totale de 95,21 /100, pour un montant total de 94 200 € HT.

**Débat :**

*Monsieur le Président* remarque qu'il y a 9000 € de plus que l'estimation.

*Madame Isabelle LAVASTRE* estime que le montant est élevé.

*Monsieur le Président* est d'accord avec *Madame Isabelle LAVASTRE*, et précise qu'il s'agit du bloc sanitaire et de la rénovation de l'aire de jeux.

---

**Vu** le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**VALIDE** l'attribution du marché de travaux des aménagements au Domaine de Boulet à l'entreprise Barthélemy pour un montant total de 94 200 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° B\_DEL\_2024\_008**

**Objet**

Technique

Marché réservé d'entretien des espaces verts en ZAE et Sentiers de Randonnée 2024/2025 - attribution

Suite à la mise en place du marché d'entretien des espaces verts pour l'année 2022-2023, il a été proposé de relancer ce marché. Un marché à procédure adaptée a donc été lancé le 18 décembre 2023 et est intitulé «Entretien des espaces verts des ZA et des sentiers de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en 2024 et 2025 -Lot réservé au structures d'insertion». Celui-ci est composé de 2 lots distincts pour une durée de 2 ans:

Date de remise des offres : 18 Décembre 2023

- Lot N°1 : LOT RESERVE – Entretien d'espaces verts dans les ZA sur les communes de Vieux-Vy sur Couesnon ; Andouillé-Neuville ; Mouazé ; Montreuil-sur-Ille ; Sens de Bretagne et Saint-Aubin d'Aubigné.
- Lot N°2 : LOT RESERVE – Entretien des sentiers de randonnée

L'analyse se base sur les critères pondérés ci-dessous :

- Prix : 50%
- Valeur technique : 50 %

Les deux lots ont été réservés pour les structures justifiant des engagements d'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi..

Analyse des candidatures:

L'unique candidature de l'association Ille et Développement est recevable.

Analyse des offres :

Lot N°1 : Le chantier d'insertion « Ille & Développement » a répondu en proposant une offre d'un montant de 28 158,52 € net.

Lot N°2 : Le chantier d'insertion « Ille & Développement » a répondu en proposant une offre d'un montant de 17 285 € net

Synthèse de l'analyse :

Critère	Ille & Développement	
	Lot 1	Lot 2
Technique (50%)	41	42
Prix (50%)	50	50
TOTAL (/100)	91	92
Classement	1	1

Monsieur le Président propose d'attribuer le marché à l'association Ille et Développement pour les montants suivants :

LOT 1 : 28 158,52 € net

LOT 2 : 17 285 € net

**Débat :**

*Monsieur Jean-Luc DUBOIS* trouve surprenant que le chantier d'insertion n'a pas d'évolution significative.

*Monsieur le Président* répond qu'il s'agit simplement de Ille & Développement.

*Monsieur le Président* demande s'il s'agit d'un marché d'une durée de 1 an.

*Monsieur Maxime KÖHLER (DGS)* répond qu'il s'agit d'un marché d'une durée de 2 ans

*Monsieur le Président* remarque qu'il s'agit d'un marché au même niveau que l'année précédente.

*Monsieur Jean-Luc DUBOIS* confirme et précise qu'il y aura moins de travail.

**Vu** le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**VALIDE** l'attribution du marché réservé à l'engagement d'insertion professionnelle, pour l'entretien des espaces verts à l'association Ille et Développement, pour un montant total de 45 443,52 € net,

**PRÉCISE** que le Lot 1 est attribué pour un montant total de 28 158,52 € net

**PRÉCISE** que le Lot 2 est attribué pour un montant total de 17 285 € net

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance  
Madame LAVASTRE Isabelle



Le Président  
Monsieur Claude JAOUEN, Président



